

4. ELECTRONIQUE

Possibilités

Lors des négociations multilatérales sur les tarifs douaniers du Tokyo Round, on a apporté une grande attention à la création d'un code d'achat des gouvernements qui permettrait aux fabricants étrangers d'avoir un plus grand accès au marché japonais pour le matériel de télécommunications. On n'a pas alors enregistré de gains marqués lors de ces négociations, mais par la suite, lors de négociations bilatérales, les États-Unis négocièrent avec le Japon l'inclusion d'achats d'environ 3,3 milliards de dollars par la Nippon Telegraph and Telephone Public Corporation (NTT) en vertu du code. En décembre 1981, un échange de lettres entre les gouvernements américain et japonais révélait que le monopole des télécommunications japonais de NTT offrirait des possibilités concurrentielles non discriminatoires aux fabricants nationaux et étrangers. Les autorités gouvernementales japonaises ont assuré que la NTT ne pratiquerait pas de discrimination contre les fournisseurs d'Europe ou des autres pays étrangers (en particulier le Canada) lors de la mise en application de cette nouvelle entente sur les achats avec les États-Unis.

Le groupe NTT est formé de quatre grands fabricants de matériel de télécommunications (NEC, OKI, Fujitsu et Hitachi), auxquels s'ajoute la société Toshiba qui aimerait elle-même avoir une position plus forte au sein de la NTT. Toutes les entreprises du secteur japonais des télécommunications ont des liens étroits avec l'une de ces cinq compagnies, ce qui crée un vrai réseau NTT. Jusqu'à maintenant, c'est ce réseau qui a répondu à l'essentiel des besoins de la NTT.

L'accord passé avec les États-Unis en 1980 classait les achats de la NTT en trois groupes. Le groupe 1 est celui du matériel auxiliaire et hors réseau, avec une valeur de 1,5 milliard de dollars par année, et en vertu du code d'achat, toutes les soumissions seront étudiées. On retrouve dans cette catégorie:

- i) le matériel de nature générale comme les poteaux, la quincaillerie, les vêtements, le papier goudronné, le mobilier et la papeterie;
- ii) les terminaux et le matériel de type non-téléphonique, comme les ordinateurs (hors-lignes ou indépendants), les périphériques pour les systèmes informatiques hors-lignes, les éléments de mémoire pour les systèmes